



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2019 / 2020**



**PROCÈS-VERBAL N° 25**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>MARDI 3 MARS 2020</b> en visioconférence
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents</b>	
<b><u>A St Sébastien :</u></b>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU
<b><u>Au Mans :</u></b>	MM. Loïc COTTEREAU, Bernard GUEDET, Yannick LE MESLE, Patrick VAUCEL
<b><u>Assiste :</u></b>	Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<b><u>Excusé :</u></b>	M. Grégoire SORIN (C.T.R.)

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupes des Pays de la Loire U 17 et U 19

### ➔ COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U 17

- **Remboursement des frais de déplacement – 16<sup>èmes</sup> de Finale des 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3<sup>ème</sup> déplacement consécutif)

Nom du club visiteur	Frais remboursés
LA ROCHE VENDEE FOOTBALL - 507000	7.50 €
FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE - 540442	15.00 €
	<b>TOTAL = 22.50 €</b>

- **Match reporté – arrêté municipal**

*Match n° 22376872 : MULSANNE-TELOCHE AS / SABLE SUR SARTHE FC du 29 février 2020*

La Commission :

- Prend connaissance de l'arrêté municipal de MULSANNE parvenu à la Ligue le 28.02.2020 à 16 H 40 et rappelle que les arrêtés doivent parvenir avant 16 heures
- Informe Mulsanne-Téloché AS que conformément à l'Article 5.2. § 8 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire, cette rencontre est inversée et se jouera à SABLE SUR SARTHE
- Fixe la rencontre au **Mercredi 18 MARS 2020 à 16 heures** – Stade Rémy Lambert 3 – gazon synthétique – à SABLE SUR SARTHE – Accords écrits des deux clubs le 03.03.2020

- **Match arrêté – terrain impraticable**

*Match n° 22376878 : ST HERBLAIN UF / ORVAULT SF du 1<sup>er</sup> mars 2020*

Score : 0 – 1 au moment de l'arrêt à la 3<sup>ème</sup> minute

La Commission :

- Prend connaissance du rapport de M. CORBEL Mathis, arbitre de la rencontre : terrain devenu impraticable à cause de fortes pluies et grêle qui ont inondé le terrain. Arrêt après 15 minutes d'attente et accord des coachs pour arrêt de la rencontre.
- Informe ST HERBLAIN UF que conformément à l'Article 5.2. § 8 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire, cette rencontre est inversée et se jouera à ORVAULT
- Après prise de contact téléphonique avec les deux clubs par le Secrétariat, en attente d'une date pour jouer en semaine avant le 21 mars 2020.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

En l'absence de réserves, la commission procède au tirage des 8<sup>èmes</sup> de Finale qui auront lieu les 21 et 22 mars 2020 (tirage au sort intégral) :

1. ST NAZAIRE AF 1 / MAYENNE STADE FC 1
2. ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC 1 / LA ROCHE SUR YON ESOFV 1
3. SAUMUR OFC 1 / LE LOROUX LANDREAU 1
4. ST MARC SUR MER FOOT 1 / LE POIRE SUR VIE VF 1
5. NANTES FC 2 / BEAUPREAU LA CHAPELLE FC 1
6. CHANGE CS 72 1 / BEAUCOUZE SC 1

7. SABLE FC 1 / ORVAULT SF 1 **ou** ST HERBLAIN UF 1 / SABLE FC 1 **ou** MULSANNE-TELOCHE AS 1 / ORVAULT SF 1 **ou** MULSANNE-TELOCHE AS / ST HERBLAIN UF 1
8. NANTES BELLEVUE JSC 17 / VERTOU USSA 2

### ➔ COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U 19

- Réserve

La Commission prend connaissance de la réserve confirmée de ST PIERRE MONTREVAULT sur la participation de joueurs U 17 à la rencontre du 29 février 2020 : GJ ST JULIEN DIVATTE 1 / ST PIERRE MONTREVAULT 1.

Score : victoire du GJ St Julien Divatte - un but à zéro

Cette réserve sera examinée par la Commission Régionale Règlements et Contentieux.

La Commission enregistre les résultats et procède au tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de Finale qui auront lieu les 21 et 22 mars 2020 (tirage au sort intégral)

1. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB 1 / VERTOU USSA 1
2. ST HERBLAIN UF / TRELAZE FE 1
3. CHANGE US 53 1 / CHALLANS FC 1
4. GJ ST JULIEN DIVATTE 1 **ou** ST PIERRE MONTREVAULT 1 / BEAUCOUZE SC 1
5. STE PAZANNE FC RETZ 1 / GJ LOIREAUXENCE VAIR 1
6. COULAINES JS 1 / LE MANS FC 2
7. BEAUPREAU CHAP. FC 1 / LE POIRE SUR VIE VF 1
8. VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS 1 / SAUMUR OFC 1

### 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

#### ➔ Forfait

Forfait le 22 FEVRIER 2020 – Match : GJ FC HBG LE GENEST / ORVAULT SF – match n° 22207399 – Championnat Régional U 17 R3 – Groupe D – 2<sup>ème</sup> phase - match reporté du 01.02.2020, puis du 15.02.2020 suite à arrêtés municipaux des Municipalités du GENEST ST ISLE, puis du BOURGNEUF LA FORET

- Mail le 21 février 2020 de ORVAULT SF informant de son forfait suite à un problème d'organisation pour le déplacement du fait du report tardif et date au milieu des vacances scolaires

- Donne match perdu par forfait à ORVAULT SF (score : 3 – 0 en faveur de GJ FC HBG LE GENEST)

#### ➔ Match reporté – arrêté municipal

- Championnat Régional U 19 R2 – Groupe unique

*Match n° 21642367 : MULSANNE-TELOCHE AS 1 / LA CHAP AC CHAPELAIN du 22 février 2020*

La Commission :

- Prend connaissance de l'arrêté municipal de MULSANNE parvenu à la Ligue le 21.02.2020 à 16 H 10 et rappelle que les arrêtés doivent parvenir avant 16 heures
- Fixe la rencontre au **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures** au Stade de la Houssière à MULSANNE

## 4. Dossier transmis par la C.R. Règlements et Contentieux

⇒ PV N° 44 du 17 février 2020

### Dossier transmis par la Commission Régionale d'Appel Règlementaire

▪ **Match n°21683648 : Le Mans FC 2 / Le Poiré sur Vie 1 – Championnat Régional U 18 du 4 janvier 2020**

Réserve de Vendée Poiré sur Vie Football sur la qualification de toute l'équipe du Mans FC ayant effectué le dernier match de Gambardella avec notamment plusieurs joueurs U 19 National

- La Commission :
  - Confirme les décisions dont appel
  - Classe le dossier

La Commission prend acte de la décision de la CR Règlements et Contentieux.

## 5. Dossier transmis par la C.R. d'Appel Règlementaire

⇒ PV N° 08 du 27 février 2020

▪ **Match n°21683686 : La Chataigneraie AS 1 / Vertou USSA 1 – Championnat Régional U 18 du 1<sup>er</sup> février 2020**

Appel de VERTOU USSA (509217) d'une décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes en date du 04.02.2020 (PV N°22) :

- ⇒ Match à jouer le Samedi 22 février 2020 à 11 Heures sur le stade communal (NN1 850670201) de CHEFFOIS – pelouse synthétique
- ⇒ De rembourser les frais de déplacements du club visiteur ainsi que ceux des officiels

- La Commission :
  - Confirme les décisions dont appel

La Commission prend acte de la décision de la CR d'Appel Règlementaire, et fixe la rencontre au **SAMEDI 21 MARS 2020 à 11 heures sur le stade communal (NN1 850670201) de CHEFFOIS – pelouse synthétique**

## 6. PREPARATION SAISON 2020 – 2021

### Rappel du protocole de composition des groupes :

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

- **2 mai** : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
- **25 mai** : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
- **1<sup>er</sup> juin** : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.
- **15 juin** : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.  
Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.
- **25 juillet** : les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les championnats régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux *départementaux*, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

La Commission fixe les réunions suivantes :

- **Mardi 9 juin 2020** : Réunion CROC Jeunes pour étude des candidatures à St Sébastien sur Loire (de 10 H à 16 H)
- **Mardi 30 juin 2020** : Réunion CROC Jeunes pour la composition des groupes au Mans (de 11 H à 16 H)

## 7. Informations de la F.F.F.

### 1. Phase Finale du Championnat National U 19

- Tirage des 1/4 de Finale (le 24 mai 2020) :

Match 1 : 1<sup>er</sup> Groupe B / 2<sup>ème</sup> Groupe D

Match 2 : 1<sup>er</sup> Groupe C / 2<sup>ème</sup> Groupe A

Match 3 : 1<sup>er</sup> Groupe A / 2<sup>ème</sup> Groupe B

Match 4 : 1<sup>er</sup> Groupe D / 2<sup>ème</sup> Groupe C

- Tirage des 1/2 Finales (les 30-31 mai 2020) :

Vainqueur Quart de Finale 2 / Vainqueur Quart de Finale 4

Vainqueur Quart de Finale 1 / Vainqueur Quart de Finale 3

- Finale le 7 juin 2020

### 2. Réunion Commission Fédérale des Pratiques Jeunes et Préformation

Invitation à une réunion d'échanges sur les compétitions régionales de jeunes pour les Présidents des Commissions Régionales le MARDI 17 MARS 2020 au siège de la Fédération à PARIS.

M. Mickaël HERRIAU, Président de la CROC Jeunes Masculins, représentera la Ligue des Pays de la Loire.

## 8. Prochaines réunions

### - **Mardi 24 MARS 2020**

- 17 HEURES : réunion CROC JEUNES
- A 19 HEURES : Tirage au sort des ¼ de Finales des Coupes PDL U19 et U 17 en présence des clubs au C.R.T.

### - **Mardi 5 MAI 2020 à 15 H 30** en visioconférence

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.